



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 8 janvier 2008 à 19h30, en la Salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères : Madeleine Girard Devin
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Pascal Dion
Gilles Lachance
Christian Breton
Michel Lampron

Était également présent à l'assemblée :
Le Directeur général, Greffier et Trésorier: Laurent Levasseur

1.-
MOMENT DE RÉFLEXION

2.-
PRÉSENCES

3.-
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare l'assemblée ouverte. Il est 19H35.

08-01-001

4.-
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Christian Breton
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-01-002

5.-
RÉSOLUTION – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 11 DÉCEMBRE 2007 ET DES DEUX ASSEMBLÉES SPÉCIALES DU 18 DÉCEMBRE 2007

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron
APPUYÉ par M. le conseiller Christian Breton
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 décembre 2007 et des deux assemblées spéciales du 18 décembre 2007 tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



**6.
CORRESPONDANCE**

08-01-003

**6.1
DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Christian Breton
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU d'approuver les demandes d'aides financières suivantes :

- Festival du doré Baie-James : 10 000\$
- Air Médic Ambulance aérienne : 175\$
- Défi Polaire des minounes : 1200\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.
AFFAIRES NOUVELLES**

**7.1
ADMINISTRATION**

08-01-004

**7.1.1
RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par M. le conseiller Christian Breton
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de décembre 2007 s'élevant à 291 170.44\$ et la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 53 979.31 \$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-01-005

**7.1.2
RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE LES LABORATOIRES S.L. INC – CONSTRUCTION DU PUIS PWC-2**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, lors de sa réunion régulière du 12 septembre 2006, a mandaté la firme « Les laboratoires S.L. inc. » pour continuer le projet de recherche en eau souterraine et en particulier pour la réalisation du deuxième puits de pompage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a alloué des crédits budgétaires de 21,700.00\$ plus taxes pour la réalisation de ce mandat en vertu de la résolution no 06-09 -131;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est complété à 100%;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par M. le conseiller Pascal Dion
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par la firme Les Laboratoires S.L. Inc suivant la facture 26921 produite en date du 20 décembre 2007 et s'établissant à 3 560.52\$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



08-01-006

7.1.3

**RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE
LES LABORATOIRES S.L. INC – CONSTRUCTION DU PUIS PWC-2**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, lors de sa réunion régulière du 12 septembre 2006, a mandaté la firme « Les laboratoires S.L. inc. » pour continuer le projet de recherche en eau souterraine et en particulier pour la réalisation du deuxième puits de pompage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a alloué des crédits budgétaires de 21,700.00\$ plus taxes pour la réalisation de ce mandat en vertu de la résolution no 06-09 -132;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est complété à 100%;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par la firme Les Laboratoires S.L. Inc suivant la facture 26920 produite en date du 20 décembre 2007 et s'établissant à 8 712\$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-01-007

7.1.4

**RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE DIFFUSION
DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DU CONSEIL DE VILLE POUR
L'ANNÉE 2008**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat de diffusion des assemblées publiques du conseil de ville avec la Télévision communautaire régionale;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Christian Breton

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais renouvelle son contrat de diffusion avec la Télévision communautaire régionale au coût de 4 000\$, plus les taxes applicables;

QUE le directeur général soit autorisé à verser cette somme en deux versements égaux, l'un en janvier et l'autre en juin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-01-008

7.1.5

**RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 07-381 DÉCRÉTANT
LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;



CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, et le cinquième alinéa de l'article 477.2 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du 11 décembre 2007;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Christian Breton

ET RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 07-381 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires soit et est adopté par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2

TRAVAUX PUBLICS

7.2.1

08-01-09

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 07-375, LEQUEL MODIFIE LE RÈGLEMENT 98-327 CONCERNANT LE STATIONNEMENT

M. le conseiller Gilles Lachance, donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement 07-375, lequel modifie le règlement 98-327 concernant le stationnement.

7.2.2

08-01-010

RÉSOLUTION – AMÉLIORATION DE LA SIGNALISATION DU BOULEVARD INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'améliorer la signalisation sur le boulevard industriel ;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU :

QUE monsieur Laurent Levasseur, directeur général, soit autorisé à installer deux panneaux « sortie de camions » à 100 mètres de chaque côté de l'entrée de Chapais énergie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3

LOISIRS ET CULTURE



08-01-011

7.3.1

RÉSOLUTION – ACCRÉDITATION DES ORGANISMES 2007-2008

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adopté une politique d'accréditation des organismes et regroupements oeuvrant sur le territoire de la municipalité en vertu de la résolution 07-11-176;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la Ville de Chapais a été mandaté pour gérer cette politique d'accréditation;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs a dressé une liste 2007-2008 des organismes de la municipalité et recommande l'accréditation des organismes identifiés sur cette liste;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU :

QUE la liste des organismes 2007-2008 tel que présentée par le service des loisirs soit approuvée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-01-012

7.3.2

RÉSOLUTION – MANDAT – JEAN-CLAUDE LEBEUF, ARCHITECTE – MISE AUX NORMES DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a accordé le contrat de mise aux normes du Centre sportif et communautaire à la firme Construction Martin Rousseau Inc en vertu de sa résolution 07-10-152;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de mandater Jean-Claude Lebeuf, architecte, pour assurer l'administration et la surveillance dudit chantier tel que détaillé dans une offre de service datée du 7 janvier 2008;

CONSIDÉRANT QUE cette offre inclut des honoraires de 23 900\$ sur une base forfaitaire, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette somme avait été prévue dans l'estimé budgétaire du projet de mise aux normes du Centre sportif et communautaire daté de février 2007;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Christian Breton

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais mandate la firme Jean-Claude Lebeuf pour assurer l'administration et la surveillance du contrat confié à Construction Martin Rousseau Inc suivant l'offre de service du 7 janvier 2008, laquelle prévoit des honoraires de 23 900\$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-01-013

7.3.3

RÉSOLUTION – MANDAT – GENIVAR – MISE AUX NORMES DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a accordé le contrat de mise aux normes du Centre sportif et communautaire à la firme Construction Martin Rousseau Inc en vertu de sa résolution 07-10-152;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de mandater Genivar pour assurer la surveillance technique dudit chantier tel que détaillée dans une offre de service datée du 7 janvier 2008;



CONSIDÉRANT QUE cette offre inclut des honoraires basés sur une tarification horaire dont le total est estimé à 17 000\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette somme avait été prévue dans l'estimé budgétaire du projet de mise aux normes du Centre sportif et communautaire daté de février 2007;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron

APPUYÉ par M. le conseiller Christian Breton

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais mandate la firme Genivar pour assurer la surveillance technique du contrat confié à Construction Martin Rousseau Inc suivant l'offre de service du 7 janvier 2008, laquelle prévoit des honoraires estimés à 17 000\$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS ou COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

QUESTIONS DU PUBLIC

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron

APPUYÉ par M. le conseiller Christian Breton

ET RÉSOLU que cette assemblée régulière soit levée et terminée.

Il est 20h05.

Jacques Bérubé
Maire

Laurent Levasseur
Directeur général
Greffier et Trésorier